



Inter Pares

BULLETIN

VOLUME 28, NUMÉRO 2, JUIN 2006

En quête d'appartenance

« Auparavant, les autobus partaient une fois par mois », nous raconte Margarita dans la chaleur suffocante d'Ocosingo, au sud de l'État mexicain du Chiapas. « Maintenant, ils partent une fois par semaine ».

Nous discutons du nombre croissant de personnes qui quittent leur chez soi pour aller vers le nord en quête d'une vie meilleure et plus sûre ainsi que des raisons d'une telle migration.

Depuis plus d'une décennie, un conflit armé de basse intensité, sans perspective de règlement pacifique, oppose, dans le Chiapas, l'armée mexicaine aux rebelles zapatistes. La présence militaire continue se fait lourdement sentir; les groupes locaux avec qui Inter Pares collabore rapportent des violations constantes des droits de la personne. Le Chiapas est aussi une région riche en ressources naturelles où on retrouve la présence croissante d'entreprises transnationales, avides de ses ressources hydriques, gazières et minérales. Plusieurs personnes sont forcées de quitter leur maison pour laisser le champ libre aux projets hydroélectriques et miniers. Pour bien d'autres, l'économie locale n'est plus capable d'assurer leur subsistance. Dans le Chiapas, comme dans d'autres régions du Sud mondialisé, les migrations sont causées par des facteurs politiques et économiques inextricablement mêlés; les choix de la population en sont d'autant réduits. « Bientôt, toute forme de migration sera une migration forcée », commente un de nos collègues peu avant notre départ.

La migration vers le nord est un périple rempli de dangers. De nombreuses personnes ont trouvé la mort en sautant de trains en marche pour éviter les barrages de la police et de l'armée. Les femmes sont sujettes au harcèlement et aux abus sexuels. Pour les milliers de personnes qui survivent au voyage, leur histoire ne s'améliore pas pour autant. Au Canada et aux États-Unis, elles travaillent plus qu'à leur tour dans la construction, les usines et le secteur des services; on les embauche pour cueillir fruits et légumes, pour s'occuper des enfants des autres ou faire le ménage dans des maisons qu'elles n'auront jamais les moyens de posséder; ne bénéficiant que de peu de protection et d'aucun avantage dont jouissent les citoyens et les citoyennes. Comme le dit un ami mexicain, « les personnes migrantes seront les éternels travailleurs jetables ».

Si la majeure partie de la population mondiale en mouvement se trouve dans les pays les plus pauvres du Sud, de nombreux habitants des pays du Nord vivent dans la hantise de voir déferler des « hordes » d'individus qui voudraient, soi-disant, s'installer chez eux. Ce climat de peur s'est aggravé avec le durcissement des mesures de sécurité à l'échelle



Des Afro-Colombiens sur la rivière Atrato en Colombie.

JULIO CESAR HERRERA

mondiale. Celles et ceux qui se déplacent sont parfois perçus comme une menace, une « personne migrante » parfois assimilée à un « terroriste ».

Les politiques migratoires tracent la frontière entre « nous » et « les autres » et nous révèlent qui nous sommes en tant que nations. Nous sommes définis par notre traitement réservé aux non-citoyens et par la mesure dans laquelle la protection des droits de certains et certaines porte atteinte à ceux des autres. Il ne peut y avoir de sécurité pour quelques personnes sans sécurité pour tous et toutes. Il faut revendiquer les mêmes normes de droit et le respect de la dignité de chaque personne, quelle que soit son origine ou la raison pour laquelle elle a choisi l'exil. Cela s'applique aussi à tous ceux et celles qui vivent à l'intérieur de nos frontières, sans distinction de statut ni de catégorie.

Les personnes que nous rencontrons au Chiapas, en Colombie ou le long des frontières de la Birmanie ont été contraintes de quitter les lieux auxquels elles appartiennent et ne peuvent en aucun cas être réduites à une catégorie: personne migrante, réfugiée, déplacée. Ce sont des personnes à part entière. Des personnes avec leurs rêves et leurs aspirations; des personnes qui peuvent être utiles là où elles ont élu domicile et à ceux et celles qu'elles ont laissés derrière. Établir et maintenir une communauté durable est partie intégrante du processus migratoire. Lorsque des personnes se déplacent, elles ne sont pas seules; elles suivent les chemins tracés par d'autres qui les ont précédées tout en gardant contact avec ceux et celles qu'elles ont quittés. La migration est une question de rapports à travers les frontières; c'est aussi une quête d'appartenance et un désir de recréer ce qui a été perdu en chemin.

Dans ce *Bulletin*, nous soulignons les gestes d'appui à ceux et celles qui luttent pour reconstruire leur vie et leur communauté à travers les frontières. ✂

Derrière les portes closes

« Vous êtes la première à me traiter comme un être humain ». Glynis Williams, directrice d'Action Réfugiés Montréal (ARM), entend souvent ce genre de commentaire de la part des personnes détenues au Centre de prévention de l'immigration de Laval, au Québec.

Glynis et les bénévoles d'ARM qui effectuent des visites hebdomadaires au Centre décrivent les caméras de surveillance, le point de fouille de l'entrée muni de détecteur de métaux, les clôtures métalliques surmontées de barbelés et les personnes détenues régulièrement menottées. En attendant qu'il soit décidé si elles sont habilitées ou non à déposer une demande de résidence au Canada, c'est ainsi que vivent de nombreuses personnes, déracinées, fuyant la violence, la persécution et la pauvreté, venues dans notre pays en quête d'un havre.

Depuis plus de dix ans, ARM œuvre pour la protection des droits des personnes réfugiées incarcérées et des « non-citoyens ». Préoccupée par l'absence de mécanismes de surveillance externe qui expose les détenus à un traitement injuste tout au long du processus d'immigration, ARM surveille les conditions de détention, diffuse des informations sur les lois sur l'immigration et le statut de réfugié, fournit une aide juridique, sensibilise le public et défend les droits de la personne. Il est désormais critique d'aider les personnes détenues à réunir les pièces d'identité et à se préparer pour les audiences sur le statut de réfugié. Bien que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés affirme qu'il est préférable d'éviter l'incarcération des réfugiés et des demandeurs d'asile, ceux-ci compteraient, selon des informations récentes, pour près de la moitié des personnes détenues au Centre de Laval.

La majorité d'entre elles ne parle aucune des deux langues officielles; nombreuses sont celles qui souffrent de désordres physiques ou psychologiques consécutifs aux expériences qui les ont poussées à se réfugier au Canada. Celles qui ne « coopèrent » pas sont enfermées dans des cellules individuelles ou encore transférées dans une prison ordinaire où elles côtoient des criminels condamnés. La détention des personnes migrantes n'est pas un phénomène nouveau au

Canada. Elle a toutefois acquis une nouvelle dimension au cours des dernières années. Depuis septembre 2001, beaucoup de pays ont adopté des législations antiterroristes, comme la Loi antiterrorisme (loi C-36), qui portent atteinte aux libertés démocratiques et à l'État de droit. Dans ce nouveau climat sécuritaire mondial, les mesures visant à contenir et à contrôler la circulation transfrontalière des personnes ont été renforcées; les non-citoyens font de plus en plus souvent les frais d'une politique favorable à la détention arbitraire, aux mauvais traitements et à une protection réduite.

En décembre 2002, le Canada et les États-Unis ont signé une Entente sur les tiers pays sûrs aux termes de laquelle les personnes réfugiées devraient demander asile dans le premier pays « sûr » où elles arrivent. Depuis son entrée en vigueur, son effet sur le nombre de demandes d'asile au Canada a été immédiat avec une baisse de près de 40 % puisque le Canada peut maintenant refuser l'entrée sur le territoire à des demandeurs en provenance des États-Unis et vice versa. Aujourd'hui la situation est telle que non seulement moins de personnes peuvent entrer au Canada ou y rester, mais un grand nombre de celles et ceux qui y parviennent seront vraisemblablement détenus.

Le personnel et les bénévoles d'ARM puisent leur inspiration dans les personnes qu'ils rencontrent au cours de leurs visites au Centre de détention de Laval et sont déterminés à défendre leurs droits. En 2005, ARM a témoigné devant le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration ainsi que devant le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, afin d'exprimer ses inquiétudes.

Pour ARM, la dignité humaine et le droit à la liberté sont au cœur de sa politique de plaidoyer et de sa démarche en faveur des personnes réfugiées à l'ombre des portes closes du Centre de détention de Laval. Inter Pares est fière de s'associer à cette action d'importance. ❧

Défendre les libertés civiles

La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC), qui regroupe plus de trente-sept organisations canadiennes, surveille les politiques et pratiques de l'État susceptibles de porter atteinte aux libertés civiles, aux droits de la personne, et au principe de la protection des personnes réfugiées et immigrantes. La CSILC a remis en question la législation du Canada en matière de sécurité, l'harmonisation des politiques canadiennes d'immigration et de sécurité avec celles des États-Unis, l'échange confidentiel d'informations, la suspension des garanties prévues par la loi, l'érosion du droit à la vie privée et l'absence de transparence et de responsabilité politique en matière de sécurité. La CSILC surveille et dénonce les pratiques des agences de sécurité de l'État qui contreviennent aux dispositions de la Charte des droits et des libertés et de la législation canadienne ainsi qu'à celles des instruments internationaux en matière de droits de la personne, notamment l'utilisation de certificats de sécurité et les procès secrets pour déporter les personnes immigrantes, réfugiées et les travailleurs migrants. En outre, la CSILC intervient dans des cas de particuliers où il y a eu violation des libertés civiles et des droits de la personne. Inter Pares, qui prend part à l'action de la coalition, espère promouvoir une société fondée non sur la peur mais sur le respect des droits fondamentaux et de l'État de droit.

Réfugiés dans leur propre pays



KAREN HUMAN RIGHTS GROUP

Personnes réfugiées de l'État Shan en Birmanie.

Maria fait partie du peuple Motilón Barí. Depuis des milliers d'années, sa communauté vit sur la même terre, avec les mêmes arbres, les mêmes animaux et la même eau claire des rivières qui coulent depuis les montagnes de Colombie vers les plaines du Venezuela. Or Maria vit sur une terre que plusieurs convoitent. Dans l'espoir d'y trouver du pétrole, le gouvernement colombien a dépêché la société nationale du pétrole en mission d'exploration. Par leur emplacement stratégique à proximité de la frontière, les terres des Motilón Barí intéressent aussi les narcotrafiquants; les paramilitaires du cartel de la drogue y ont installé des cultivateurs de coca. Maria, à l'instar des membres de sa communauté, vit dans la crainte d'être forcée de rejoindre les rangs, sans cesse croissants, des personnes déplacées dans son pays.

En Colombie, une guerre brutale où s'affrontent des groupes armés voulant s'accaparer territoire et ressources a forcé plus de trois millions de Colombiennes et de Colombiens

à fuir pour avoir la vie sauve. Bien peu parviennent à traverser la frontière pour gagner les pays voisins; parmi eux, seule une poignée se voit reconnaître le statut de réfugié. Pour la majorité, la destination finale est un bidonville où les gens croupissent dans la misère née du chômage, réduits à de simples chiffres recensés dans les statistiques sur les personnes déplacées.

À l'autre bout de la planète, la dictature militaire qui sévit en Birmanie recourt au meurtre, à la torture et au viol systématique pour garder sa mainmise sur les ressources du pays et son emprise sur la population. La construction d'oléoducs et les projets d'exploitation minière ont été accompagnés de déplacements forcés de populations, de travail forcé et d'exécutions sommaires. Face à la campagne de terreur orchestrée par le régime, des millions de personnes se sont rendues en Thaïlande et dans les pays voisins tandis qu'un à deux millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays en proie aux mêmes difficultés que leurs compatriotes qui ont traversé la frontière. Poussés par la violence à fuir vers des régions éloignées, ce sont des réfugiés dans leur propre pays.

À travers le monde, plus de 25 millions de personnes sont déplacées dans leur propre pays. En vertu du droit humanitaire international, les États sont tenus de respecter un ensemble de principes visant à garantir les droits et la dignité des personnes déplacées. En Colombie, les autorités prétendent que les habitantes et habitants des campagnes se sont simplement rendus en ville en quête de travail, un phénomène migratoire « naturel ». Ces personnes exilées malgré elles sont tout bonnement reclassées dans la catégorie des migrants économiques, ce qui rend le problème invisible. En Birmanie aussi, le gouvernement nie l'existence des personnes déplacées. En niant l'existence de cette catégorie, ils nient ainsi le problème.

Depuis 1991, Inter Pares assiste des organisations de soutien aux personnes réfugiées dans les zones frontalières de la Birmanie. Séparées de leurs amis et de leur famille en Birmanie, les personnes réfugiées en Thaïlande gardent contact avec ceux et celles qu'elles ont laissés derrière. Depuis plus de quinze ans, Inter Pares a appuyé le travail des équipes médicales mobiles qui apportent des soins de santé d'urgence aux personnes déplacées. Bien que déracinées, elles recréent leur communauté. Dans les bidonvilles de Bucaramanga, en Colombie, Inter Pares aide les organisations de personnes déplacées à revendiquer l'accès à l'éducation et aux soins de santé que l'État leur accorde sur papier, mais leur refuse dans la pratique. Après avoir tout perdu, les personnes déplacées se forment une nouvelle vie en recréant une communauté dans un nouvel endroit.

Quant à Maria, elle est toujours chez elle. Grâce aux homologues d'Inter Pares – le Collectif d'avocates et d'avocats Luis Carlos Pérez et Project Counselling Service – Maria et sa communauté ont mis au point une stratégie pour défendre leurs terres, renforcer leur communauté et résister au déplacement. ❧

Outre la générosité de ses donateurs et ses donatrices, Inter Pares voudrait aussi rendre hommage à l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour son aide et son soutien ainsi qu'au Fonds humanitaire du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, au Fonds humanitaire du Syndicat des Métallos et à Just Golf.

Protéger les travailleurs migrants et leur famille

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille... est un élément essentiel dans la lutte contre l'exploitation des travailleurs migrants.

~ Kofi Annan, Secrétaire-général des Nations Unies, Journée internationale des migrants, 18 décembre 2003

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003 lorsque le nombre nécessaire de ratifications a été réuni. Si autant de temps s'est écoulé entre les deux dates c'est parce qu'un nombre de pays industrialisés importants, dont le Canada, ont refusé d'assujettir leurs politiques internes à des normes et principes établis en dehors d'un cadre national. À ce jour, le Canada n'a toujours pas ratifié la Convention.

L'objectif de la Convention est de mettre fin à l'exploitation des travailleuses et travailleurs migrants partout au monde. Elle instaure un ensemble de normes internationales contraignantes portant sur le traitement, la protection et les droits des travailleurs migrants pourvus ou non de document; elle énumère aussi les obligations et les responsabilités des États d'origine et d'accueil.

Plus de 175 millions de personnes, dont les travailleuses et travailleurs migrants, les personnes réfugiées, demandant l'asile, immigrantes permanentes et autres, vivent et travaillent dans un pays autre que le pays où elles sont nées ou dont elles sont ressortissantes. La Convention exige que soient protégés les droits de toute personne reconnue comme travailleuse migrante conformément à ses dispositions et quel que soit le statut juridique de la personne en question. Sont donc considérés comme travailleuses et travailleurs migrants, aux termes de la Convention, les travailleurs frontaliers qui maintiennent leur résidence dans un État voisin auquel ils reviennent chaque jour ou au moins une fois par semaine, les travailleurs saisonniers, les gens de mer employés à bord d'un navire immatriculé dans un État dont ils ne sont pas ressortissants, les travailleurs d'une installation en mer qui relève de la juridiction d'un État dont ils ne sont pas ressortissants, les travailleurs itinérants, les travailleurs employés au titre de projets et les travailleurs indépendants.

La Convention prescrit aux États certaines obligations en vue de promouvoir des « conditions saines, équitables, dignes et légales » en ce qui concerne les migrations internationales des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Citons, entre autres, la formulation de politiques concernant ces migrations, la diffusion des renseignements appropriés aux employeurs, aux travailleuses et travailleurs, et à leurs organisations sur les politiques, lois et règlements relatifs aux migrations et à l'emploi ainsi que la fourniture d'une aide appropriée aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille. La Convention établit aussi les règles d'emploi des travailleuses et travailleurs migrants et comporte des dispositions sur leur retour dans leur pays d'origine.

Avec une modeste contribution d'Inter Pares, une organisation internationale unique en son genre appelée **December 18** n'a eu cesse depuis près d'une décennie de promouvoir l'adhésion universelle à cette importante convention et sa reconnaissance. Elle a choisi son nom en fonction de la Journée internationale de solidarité avec les personnes migrantes qui a été lancée en 1997 par des

organisations asiatiques de personnes migrantes. Elle appuie l'action d'organisations semblables partout dans le monde en se servant de l'Internet comme outil de promotion, de réseautage et de diffusion de l'information. Les activités de promotion s'articulent autour des mécanismes onusiens de protection des droits de la personne ainsi qu'autour d'événements et de manifestations régionaux, en Europe, dans les Amériques, en Asie et en Afrique. L'objectif principal reste la ratification universelle de la Convention.

December 18 s'est particulièrement distinguée en convoquant et organisant la Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants (IPMWC). Il s'agit d'une coalition mondiale regroupant seize ONG d'envergure internationale vouée à la mise en œuvre de la Convention et au respect des droits des personnes migrantes dans le cadre de six organes des Nations Unies compétents en matière de droits de la personne comme la Commission des droits de l'homme et la Commission des réfugiés. La Plate-forme internationale aide aussi des coalitions nationales qui se forment dans les pays du Sud à préparer leurs témoignages auprès des Nations Unies.

Avec la participation d'Inter Pares, de Novib et de l'Unesco, la Plate-forme internationale a récemment publié un Guide qui a pour objectif de permettre aux ONG, qu'elles agissent sous forme de coalitions ou d'organisations individuelles, au plan national ou régional, d'utiliser de manière effective la Convention comme instrument de promotion et de protection des droits des travailleuses et travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il est possible d'en obtenir une copie en anglais, en français ou en espagnol sur Internet. Des copies imprimées peuvent être commandées au secrétariat de la Plate-forme. ☞

Pour en savoir plus sur **December 18** et la Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants, rendez-vous au www.december18.net.

Les frontières de l'appartenance Dans la nouvelle publication occasionnelle d'Inter Pares intitulée *Les frontières de l'appartenance*, Alison Crosby, membre de l'équipe d'Inter Pares, examine les catégories dans lesquelles sont classées les personnes contraintes de fuir leur lieu d'attache, réfugiées, déplacées, migrantes, ainsi que les politiques qui renforcent ces catégorisations. Ce document traite aussi de la manière dont les plus puissants se servent de la migration comme instrument pour contenir et contrôler les mouvements de population. Pour obtenir une copie veuillez contacter Inter Pares au (613) 563-4801, sans frais au (866) 563-4801, ou par courriel à info@interpares.ca. Ce document est aussi affiché sur notre site Internet : www.interpares.ca.

 Inter Pares

ISSN 0715-4267

221, av. Laurier Est, Ottawa (Ontario) Canada K1N 6P1
Tél. (1-613) 563-4801 Téléc. (1-613) 594-4704 www.interpares.ca

Inter Pares travaille en collaboration avec des groupes du Tiers-Monde et au Canada à des projets qui visent à enrayer la pauvreté et à promouvoir la justice sociale. Organisme de charité enregistré (NE) 11897 1100 RR000 1.

La publication de ce *Bulletin* est subventionnée par l'Agence canadienne de développement international.

